



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 13-2024 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce troisième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général